

URGENCE ÉNERGÉTIQUE

DISPOSITIFS D'AIDES ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2023

Face à la flambée des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un dispositif complet pour accompagner les entreprises.

LES AIDES FINANCIÈRES DIRECTES



TICFE et ARENH

1

Pour qui ? Toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et du mécanisme d'ARENH (120TWh) qui leur permet d'obtenir une part de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu'au prix de marché.

Comment ça marche ? Le niveau de la TICFE aussi connue comme contribution au service public de l'électricité a été fixée à 0,5 € par MWh minimum légal européen.

Le mécanisme d'ARENH permet aux fournisseurs alternatifs d'énergie de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF en bénéficiant d'un prix fixe de 42€ par MWh dans la limite de 100 TWh par an. Le mécanisme d'ARENH permet donc de freiner la hausse des prix d'électricité pour les professionnels.

Comment en bénéficier ? Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

Bouclier tarifaire

2

Pour qui ? Les TPE employant moins de 10 salariés avec moins de 2 millions de chiffres d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire.

Comment ça marche ? Le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures de gaz avec une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.

Comment en bénéficier ? L'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie

Le dispositif d'amortisseur d'électricité

3

Pour qui ? Cette aide s'adresse à deux types d'entreprises qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire :

- les PME;
- les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36kVA.

Comment ça marche ? L'État prend en charge 50% du surcoût au delà d'un prix de référence de 325 euros par MWh.

Comment en bénéficier ? L'unique démarche à faire pour bénéficier de cette aide est de transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif (statut PME ou TPE éligible, le document officiel sera prochainement communiqué par le gouvernement). La réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité de votre entreprise. Ce dispositif réduisant votre facture d'électricité s'appliquera à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz

Pour qui ?

- Pour les ETI et les grandes entreprises,
- Pour toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz.
- Toutes les entreprises auront accès jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz.

Comment ça marche ? L'aide comprend plusieurs volets, plafonnés respectivement à 4, 50 et 150 millions d'euros, selon les spécificités de l'entreprise. Plus d'infos sur <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Comment en bénéficier ?

- Vérifiez votre éligibilité à l'aide gaz et électricité à l'aide du simulateur d'aide mis en place sur le site impots.gouv.fr
- La demande d'aide est à déposer par la biais d'un formulaire dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/>

POUR EN SAVOIR PLUS



1/ Le site impot.gouv.fr propose un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul des aides, pas à pas, modèles de documents, etc.) qui permettent aux entreprises de s'informer sur les dispositifs et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation.

2/ Un **numéro de téléphone** est mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz et Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).


3/ **Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise**, la DGFiP propose aux entreprises via la messagerie sécurisée de leur espace professionnel de sélectionner « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Électricité » pour en permettre un traitement rapide.

4/ Conseiller départemental à la sortie de crise DGFiP

Les conseillers départementaux de sortie de crise sont destinés à accueillir et orienter au cas par cas les entreprises connaissant des difficultés du fait de la hausse des prix de l'énergie. Ils peuvent accompagner une entreprise en difficulté dans les demandes d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz et octroyer des facilités de paiement ou des reports de charges fiscales et sociales au cas par cas.

Point de contact du conseiller départemental de sortie de crise du département des Pyrénées-Orientales :

 codefi.ccsf66@dgfip.finances.gouv.fr

 0468358191

5/CCI SOLUCCIO

Un dispositif qui permet d'accompagner les entreprises en difficultés comprenant, entre autres, un ensemble de ressources, dispositifs et accompagnement à disposition des entreprises pour faire face à la pénurie et à l'augmentation des coûts de l'énergie

Pour tout renseignement complémentaire, contacter un conseiller de la CCI : <https://www.pyrenees-orientales.cci.fr/contact>

Par ailleurs, plusieurs dispositifs d'accompagnement sont proposés en cas de constitution de dettes fiscales ou sociales ainsi que des dispositifs de médiation en cas de différents commerciaux et des dispositifs d'accompagnements personnalisés ont été mis en place pour les entreprises de plus de 50 et 400 salariés